



## PREFECTURE DES LANDES

### A R R E T E

#### **Prescrivant la révision du PPRI sur les communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 125-2, L 562-1, L 562-3 et L 562-6 du code de l'environnement,

Vu le décret 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Ange Mancini, Préfet des Landes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 d'approbation du PPRI sur le territoire des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière,

Considérant la nécessité de mettre à jour, au vu des difficultés rencontrées pour appliquer le règlement du PPRI validé en mai 2003, le plan de prévention des risques d'inondation des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Landes,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>: le plan de prévention des risques d'inondation des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière est mis en révision.

Article 2: Le périmètre est la zone inondée par l'Adour sur les territoires communaux.

Article 3: La Direction Départementale de l'Équipement des Landes est chargée d'instruire le projet.

Article 4: Après la publication du présent arrêté, le service instructeur, conformément aux prescriptions de l'article L. 562-3 du code de l'environnement :

- fournit un registre de recueil des observations que les maires mettent à disposition du public dans les locaux des mairies aux heures d'ouverture habituelles,
- transmet aux communes, au fur et à mesure de leur réalisation, les projets de documents graphiques et réglementaires afin que les maires les tiennent à disposition du public,

- assure les publicités nécessaires à l'information du public quant aux modalités de consultation de ces documents,
- présente aux autorités municipales l'ensemble des projets de document,
- organise, sur demande et avec l'appui des municipalités, une présentation publique du projet de dossier de Plan de Prévention du Risque d'Inondation
- reçoit en mairie à l'issue de la réunion publique chaque personne qui en fait la demande auprès des services communaux.

Préalablement au déroulement de l'enquête publique, le préfet tire le bilan de la concertation réalisée selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous Préfet de Dax, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, Messieurs les Maires de Grenade sur l'Adour et Larrivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable (D.P.P.R.).

A MONT-DE-MARSAN, le 19 décembre 2006

Le Préfet,  
**SIGNE**  
Ange MANCINI